

faire balayer les abords du château ou, si cela vous convient mieux, de permettre qu'on les balaye.

— Monsieur le curé, la loi avant tout ! Comme ce que vous appelez la Fête-Dieu ne se trouve pas mentionné dans les décrets traitant des usages ruraux, je n'ai pas à faire balayer, et, comme je suis le maître sur ma propriété, je ne permettrai à personne de le faire.

— Mais, mon ami, hasarda timidement la femme du général, tu y mets réellement de la mauvaise volonté ! Il ne s'agit ni de loi ni d'usage. Ce que te demande M. le curé est bien peu de chose ; nous avons les domestiques, et je n'ai qu'un ordre à donner . . .

— Ma chère amie, je te prie de ne pas te mêler de mes affaires. Je défends de balayer le devant de ma porte, parce que cela me convient, et que c'est mon droit ; et quiconque se permettra d'enfreindre mes ordres, fera connaissance avec ma cravache, ou j'y perdrai mon nom !

— Dieu me préserve, dit le curé, d'être dans cette maison une cause de discorde ! . . . C'est bien votre dernier mot, général ? vous ne voulez ni donner ordre à vos gens de balayer, ni permettre à vos voisins de balayer pour eux ?

— Pas même avec un plumeau ! fit le général impatienté, en frappant du pied.

— Cela me suffit.

Le curé s'inclina et sortit.

— Pierre ! François ! Nicolas ! . . . cria tout à coup le général, avancez à l'ordre !

Les trois domestiques s'empressèrent d'accourir.

— Vous savez que j'ai le poignet en core solide ?

— Oui, général, firent à voix basse les trois laquais.

— Vous savez que quand je promets quelque chose, je tiens largement parole ?

— Oui général.

— Eh bien ! si l'un de vous s'avise de balayer le devant de ma maison, de quelque part que lui en vienne l'ordre, je lui promets de lui froter les épaules de manière qu'il s'en souviendra longtemps. C'est compris ?

— Oui, général.

— Alors, par le flanc droit. Arche ! . . .